



**Arrêté municipal portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis d'aménager d'une piste de karting, 9 route du Vieux Chemin sur la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE, déposée par la SCI NLC, représenté par Monsieur NAUD Frédéric**

**Le Maire de la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L 123-1 et suivants, R.122-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la demande de permis d'aménager concernant la régularisation d'une piste de karting « karting 45 » et des bâtiments existants, sur un terrain situé 9 route du Vieux Chemin sur la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE, déposée le 03 août 2016 par la SCI NLC, représenté par Monsieur NAUD Frédéric ;

**Vu** les avis des services ;

**Vu** en date du 24/08/2016, rendu par le Préfet de la Région Centre Val de Loire en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat , compétent en matière d'environnement dans le cadre de la procédure de permis d'aménager d'une piste de karting , sur un terrain situé 9 route du Vieux Chemin sur la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE ;

**Vu** la décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 02 mars 2017, désignant M. Jacky ROBERT, en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Monsieur Gérard DAUCHY, pour conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

**Considérant que** le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La demande de permis d'aménager d'une piste de karting, sur un terrain situé 9 route du Vieux Chemin sur la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE, déposée le 03 août 2016 par la SCI NLC, représenté par Monsieur NAUD Frédéric, sera soumise à enquête publique du 03 avril 2017 au 04 mai 2017 sur la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE.

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de SAINT BENOIT SUR LOIRE, 8 Place du Martroi, 45730 SAINT BENOIT SUR LOIRE (tel : 02 38 35 73 28).

**Article 2 :**

M. Jacky ROBERT, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :**

Le dossier de permis d'aménager comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sera tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de la Mairie de SAINT BENOIT SUR LOIRE soit :

- Le lundi de 14h30 à 17h30,
- Le jeudi de 8h45 à 12h et de 14h30 à 17h30,
- Les mardi, mercredi et vendredi de 8h45 à 12h,
- Le samedi de 9h à 12h. (excepté le samedi 15 avril 2017)

pour permettre au public d'en prendre connaissance et de formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 4 :**

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie SAINT BENOIT SUR LOIRE pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Le lundi 03 avril 2017 de 14h30 à 17h30,
- Le samedi 22 avril 2017 de 9h à 12h,
- Le jeudi 04 mai 2017 de 14h30 à 17h30 (date de clôture de l'enquête).

Toute correspondance pourra également lui être adressée à la Mairie SAINT BENOIT SUR LOIRE pendant toute la durée de l'enquête et sera annexée au registre.

**Article 5 :**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par la commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE et aux frais de la SCI NLC, représenté par Monsieur NAUD Frédéric, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le 18 mars 2017**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci **soit entre le 03 avril 2017 et le 11 avril 2017**, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par le Maire de la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE, **quinze jour au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit au plus tard le 18 mars 2017**. L'affichage aura lieu aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. L'avis au public sera également publié sur le site internet de la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE. L'affichage et les autres modes d'information auprès du public seront maintenus pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de ces formalités seront certifié par le Maire de SAINT BENOIT SUR LOIRE.

La SCI NLC, représenté par Monsieur NAUD Frédéric, procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de l'avis d'enquête publique au plus tard le **18 mars 2017** et pendant toute la durée de l'enquête, sur le terrain objet du projet. Les affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

**Article 6 :**

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès de la Commune de SAINT BENOIT, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toutes personnes peut sur demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 7 : formalité de clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours maximum ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard soit le 05 juin 2017, le commissaire enquêteur adressera à la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif.

**Article 8 :**

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée au demandeur ainsi qu'au Maire de la Commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 9 :**

Au terme de l'enquête public le Maire de la commune de SAINT BENOIT SUR LOIRE statuera par arrêté sur la demande de permis d'aménager.

**Article 10 :** Le Maire de la Commune SAINT BENOIT SUR LOIRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée à :

M. le commissaire enquêteur

M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Monsieur NAUD Frédéric, représentant de la SCI NLC

M. Préfet

A SAINT BENOIT SUR LOIRE,

Le, 13.03.2017

Le Maire,

Gilles BURGEVIN

Transmission contrôle de légalité

